

OFFRE SPÉCIALE

TOU^T LE MONDE GAGNE DOUBLE !

Du 22 janvier au 28 février 2026

PARRAIN

Recevez un
chèque de
1000€



Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

FILLEUL

Recevez un bon
cadeau d'une
valeur de **700€**

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Formulaire

à renvoyer à :



Maisons Bessin
2 boulevard André Detolle
14000, Caen

Fait à , le .. / ..

Signature du Parrain

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE

Maisons Bessin - Batinéo Groupe Maisons Individuelles Nord, SAS au capital de 50 000 € - R.C.S Caen 344 592 803, organise une Opération Parrainage pour tout contact adressé sur la période du 22/01/2026 au 28/02/2026, sans engagement et sans obligation d'achat de la part des Parrains, détenteurs des chèques.

L'Opération Parrainage peut être suspendue ou annulée à tout moment sans que la société organisatrice ait à en justifier. Elle prendra fin, en tout état de cause, le 28/02/2026.

Pour prendre à l'offre, le détenteur du chèque doit :

- inscrire lisiblement son nom et son adresse dans la partie prévue à cet effet;
- inscrire précisément le nom et les coordonnées de la(s) personne(s) que « Maisons Bessin » doit documenter;
- dater au jour de l'envoi et signer;
- envoyer le document sous enveloppe timbrée à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour que le parrainage soit validé, ce document doit impérativement être reçu par « Maisons Bessin » AVANT que le filéol ne signe son contrat de construction.

À réception, la Société « Maisons Bessin » :

- vérifie si les coordonnées renseignées dans le tableau ne sont pas déjà inscrites dans son fichier antérieur ;
- si les coordonnées sont déjà connues de la Société « Maisons Bessin », le détenteur du chèquier en est immédiatement avisé et ne pourra pas, dans ce cas, prétendre à l'offre parrainage ;
- si les coordonnées ne sont pas présentes dans son registre, la Société inscrit la personne indiquée dans son fichier ;
- par la suite, si un contrat de construction est signé avec cette personne, le détenteur du chèquier en est avisé ;
- la somme est alors réglée par chèque bancaire au moment de l'ouverture du chantier, étant entendu que, conformément à la législation en vigueur, cette somme sera déclarée par la Société « Maisons Bessin » à l'Administration Fiscale dès lors que le montant cumulé des chèques versés sera supérieur à 1 200€ pour un même foyer fiscal au cours d'une seule année civile.